

01 octobre 2020

Décret modifiant l'article 16/1 du décret du 20 février 2014 « climat »

Session 2019-2020.

Documents du Parlement wallon, [259 \(2019-2020\) Nos 1 à 5.](#)

Compte rendu intégral, séance plénière du 30 septembre 2020.

Discussion.

Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Art. unique.

Dans l'article 16/1, alinéa 2, du décret du 20 février 2014 « climat », les mots « à toute personne physique, » sont insérés entre les mots « octroyées » et « au secteur privé ».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.
Namur, le 01 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences,

W. BORSUS

Le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité,

Ph. HENRY

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

C. MORREALE

Le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives,

J.-L. CRUCKE

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P.-Y. DERMAGNE

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière,

V. DE BUE

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER